



# CONDITIONS D'INSCRIPTION

## 1 – INSCRIPTION PAR L'EMPLOYEUR

Le bulletin d'inscription est complété et signé par un membre habilité de l'entreprise.

Les frais de formation sont payables sur présentation d'un mémoire administratif valant facture et convention de formation professionnelle.

Les règlements se font par virement ou par chèque libellé à l'ordre de l'Agent Comptable du Cnam.

Compte RECETTE GENERALE DES FINANCES  
n° 10071 75000 00001005780 06

## 2 – MODALITES D'INSCRIPTION

- Les inscriptions sont enregistrées dans l'ordre d'arrivée (à concurrence du nombre de places disponibles). Un accusé de réception est envoyé à l'entreprise et/ou au stagiaire pour confirmation de l'inscription.

**Un engagement écrit est nécessaire : aucune inscription téléphonique ou par fax ne peut être prise en considération.**

- L'inscription à certains stages est soumise à l'agrément préalable du responsable pédagogique.

Le Cnam se réserve le droit d'annuler un stage si le nombre d'inscriptions est insuffisant. Dans ce cas, l'entreprise et/ou le stagiaire sont informés par écrit et remboursés des éventuels règlements.

- Huit jours avant l'ouverture du stage, il est envoyé à l'entreprise et/ou au stagiaire une convocation précisant les dates et lieux des cours.

- Une carte d'auditeur est remise au début du stage.

Elle donne accès au restaurant d'entreprise (2, rue Conté – 75003 Paris). Celui-ci est ouvert aux auditeurs à partir de 12h45.

Elle donne accès à la bibliothèque (292, rue Saint Martin – 75003 Paris).

Elle donne droit à une entrée gratuite au Musée des Arts et Métiers (60, rue Réaumur – 75003 Paris).

- Pour certains stages, les repas sont pris en commun (se reporter aux fiches de stage). Il n'est pas obligatoire d'y participer ; toutefois, en cas d'engagement, l'ensemble des repas prévus sera facturé.
- Une réduction sur les tarifs est prévue pour les inscriptions individuelles.

## 3 – ANNULATION – ABSENCE

- Toute annulation d'inscription ne sera prise en compte que si elle parvient au Cnam – Chaire de radioprotection, F.CARRASSE, case 308, par LETTRE RECOMMANDEE, au plus tard huit jours avant la date d'ouverture du stage.

Passé ce délai, les sommes effectivement dépensées ou engagées seront facturées.

- En cas d'empêchement d'un stagiaire, l'entreprise peut lui substituer un autre de ses salariés ; celui-ci devra se présenter le jour de l'ouverture du stage avec une lettre de l'entreprise.
- En cas d'absence ou d'abandon en cours de stage, les frais de formation demeurent exigibles.

**ATTENTION : SIGNATURE, TAMPON ET DATE OBLIGATOIRE**

L'EMPLOYEUR

Date, signature, cachet

L'AUDITEUR

Date, signature

--	--